

## THEME 8

### La vie du contrat : Géolocalisation des salariés

#### Gestion du traitement

##### ▪ Avant RGPD

- ✓ Déclaration simplifiée à la CNIL, à défaut d'un CIL (dispense pour les tachygraphes)

##### ▪ Après RGPD

###### ✓ **Registre des activités de traitement**

- Obligatoire pour les entreprises d'au moins 250 salariés, recommandé pour les autres entreprises
- En version papier ou dématérialisé et aisément compréhensible

###### ✓ **Risque qu'une analyse d'impact** soit nécessaire, si le traitement remplit

au moins deux des critères indiqués par la CNIL, notamment

- Décision automatique avec effet légal ou similaire ;
- Surveillance systématique ;
- Usage innovant (utilisation d'une nouvelle technologie)

La CNIL publiera prochainement la liste des traitements obligatoirement soumis et une liste des traitements dispensés de toute analyse.

#### Régime transitoire pour l'analyse d'impact :



Dispense pour les traitements qui

- ✓ Ont fait l'objet d'une formalité préalable auprès de la CNIL préalable au 25 mai 2018;
- ✓ Ont été consignés au registre d'un CIL

Cette dispense s'applique

- ✓ Au traitements en cours qui sont mis en œuvre régulièrement et conformément aux conditions déclarées auprès de la CNIL
- ✓ Sera limitée à une période de 3 ans.

#### Durée de conservation des données

- ✓ Historique de déplacements : 2 mois



Créer une veille sur la durée de conservation des données et/ou

Utiliser des logiciels avec des fonctions automatiques d'alerte sur la durée de conservation des données, ou de purge automatique des données au-delà d'une certaine durée paramétrée en amont